

Décret n°64-231 du 14 mars 1964 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 62-1292, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel. — Titre I : Déclarations et candidatures.

[Mouvements Évangéliques](#)[Lois et décrets \(LODA\)](#)[Modifie](#)

Date	09/08/1994
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	64-231
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000509645

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Chaque candidat doit verser entre les mains du trésorier-payeur général du lieu de son domicile, agissant en qualité de préposé de la caisse des dépôts et consignations, un cautionnement de 10.000 F, avant [...]

[...] La souche et le reçu mentionnent le montant et la date du versement ainsi que l'identité et l'adresse du domicile fiscal ou du lieu d'imposition du donateur. [...]

[...]Pendant la durée de la campagne électorale, le principe d'égalité entre les candidats doit être respecté dans les programmes d'information des société[...]

TEXTES VISÉS

Vu la Constitution et notamment ses articles 6 et 7 ;

Vu les dispositions organiques de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, et notamment son article 3-V, aux termes duquels "un règlement d'administration publique fixe les modalités d'application des présentes dispositions organiques ; il détermine notamment le montant du cautionnement exigé des candidats et les conditions de la participation de l'Etat aux dépenses de propagande" ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Après avis du conseil des ministres,

RÉFÉRENCE

DECRET 64-231 du 9 août 1964, « Décret n°64-231 du 14 mars 1964 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 62-1292, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel. – Titre I : Déclarations et candidatures. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000509645> (consulté le 31 août 2026).